



Folio n°2022-1

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Commune de VILLATE
Séance du 13 décembre 2022**

Nombre de Conseillers	
En exercice	12
Présents	10
Procurations	2
Absents	0
Votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Villate, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

Présents :

Mesdames PAJAUD, CARLES, CHEFTEL, GROS

Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, CONCATO, GALEA, GARCIA,

Procurations : Mme ALAMINOS a donné procuration à Mme CARLES, M. MAURETTE a donné procuration à M. GARAUD

Absents :

Mme Hélène CHEFTEL a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-28
Recrutement d'agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du recensement général de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et dont la mise en oeuvre (préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population) sont confiées aux communes depuis la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, il y a lieu de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer les opérations du recensement de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il leur indique également que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Les missions d'agent recenseur répondent bien à ces trois conditions.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 031-213105802-20221213-2022_38-DE



Folio n°2022-2

Compte tenu de l'augmentation des logements sur la commune depuis le dernier recensement de la population réalisé en 2017, il convient de prévoir le découpage de la commune en 3 (trois) districts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 3 (trois) vacataires pour effectuer le recensement de la population, sur les mois de janvier et février 2023.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait global net d'un montant de 700.00 € (soit une rémunération brute de 870.98 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter trois vacataires pour effectuer les opérations du recensement de la population de la commune sur les mois de janvier et février 2023 ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait global net de 700.00 € (soit une rémunération brute de 870.98 €) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous- Préfecture le 14/12/2022
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A Villate, le 13/12/2022
Le Maire, J.C GARAUD